

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 06/04/2023

Présents : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

Absent : M. BOUILLEAU, M. LARDIN (pouvoir à Mme CESBRON), M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

Secrétaire de séance

Madame TRASSARD et Madame ROURE proposent leur candidature pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Madame le Maire soumet donc le secrétariat de séance au vote.

Les votes sont les suivants :

Pour Madame TRASSARD en tant que secrétaire :

10 pour : Mme WEBER, Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, M. LARDIN (par pouvoir), Mme CESBRON, M. INDA, M. CATTOEN (par pouvoir), M. CARBONNIER.

Pour Madame ROURE en tant que secrétaire :

4 pour : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir), Mme NIEUWAAL, Mme BEAUPIED.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, DESIGNE** Mme TRASSARD comme Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 janvier 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 19 janvier 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal,
Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1, D2023-07 SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents le versement des subventions ainsi que suit et décide de prévoir les crédits budgétaires au compte 6574 en conséquence.

Nom de l'association	Montant	Ne participe pas au vote	Contre	Abstention
ACCA	750.00 €			
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €			
AMICALE POMPIER	100.00 €			
FILS D'ARGENT	750.00 €		Mme. WEBER	
COUP DE POUCE MEDOCAIN	500.00 €			
DFCI	100.00 €			
GARDON QUEYRACAIS	700.00 €	M. PATRAS M. INDA		
AQUI FM	100.00 €			
GDSA 33	600.00 €			
ASQ	800.00 €			Mme CESBRON Mme CHAMBAUD
SOS EMPLOI MEDOC	50.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Trelody	100.00 €			
MAISON FAMILIALE Saint Yzan	100.00 €			
ADELFA	300.00 €			
ASSOCIATION CULTURELLE	700.00 €			

Mme le Maire est chargée de signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention, sous réserve de la production par l'association de son dernier rapport moral et financier.

2, D2023-08 Compte Administratif 2022 Commune

M. LASSALLE présente le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		117 703,43		112 830,25	0,00	230 533,68
Opérations de l'exercice	847 544,09	959 783,52	1 057 544,54	677 765,23	1 905 088,63	1 637 548,75
TOTAUX	847 544,09	1 077 486,95	1 057 544,54	790 595,48	1 905 088,63	1 868 082,43
Résultats de clôture		229 942,86		-266 949,06	0,00	-37 006,20
Restes à réaliser			118 197,29	236 090,61		
TOTAUX CUMULES			1 175 741,83	1 026 686,09		
RESULTATS DEFINITIFS		229 942,86		-149 055,74		80 887,12

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas participer au délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés**, **VALIDE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

3, D2023-09 Compte Administratif 2022 Transport Scolaire

M. LASSALLE présente le compte administratif du budget du transport Scolaire pour l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		28 411,05		14 490,55		
Opérations de l'exercice	24 952,38	16 546,35	7 658,63	10 752,00		
TOTAUX	24 952,38	44 957,40	7 658,63	25 242,55	32 611,01	70 199,95
Résultats de clôture		20 005,02		17 583,92		37 588,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		20 005,02		17 583,92		37 588,94

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas participer au délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés**, **VALIDE** le Compte Administratif 2022 du Budget Transport Scolaire.

Abstentions : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

4, D2023-10 Compte Administratif 2022 Lotissement de la Palus

M. LASSALLE présente le compte administratif du budget Lotissement de la Palus pour l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
LOTISSEMENT PALUS						
Résultats reportés	290,00		18482,31		18 772,31	0,00
Opérations de l'exercice	69 409,26	115 206,02	29 637,48	67 531,80	99 046,74	182 737,82
TOTAUX	69 699,26	115 206,02	48 119,79	67 531,80	117 819,05	182 737,82
Résultats de clôture		45 506,76		19 412,01		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	69 699,26	115 206,02	48 119,79	67 531,80	117 819,05	182 737,82
RESULTATS DEFINITIFS		45 506,76		19 412,01		64 918,77

Madame le Maire sort de la salle pour ne pas participer au délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés**, **VALIDE** le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement de la Palus.

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

5, D2023-11 Approbation du compte de gestion 2022 budget principal dressé par M. SCARABELLO

Les membres Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. SCARABELLO, Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est dressé par le trésorier, et non par les services de la commune.

6, D2023-12 Approbation du compte de gestion 2022 Transport Scolaire dressé par M. SCARABELLO

Les membres Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. SCARABELLO, Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstentions : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

7, D2023-13 Approbation du compte de gestion 2022 Lotissement de la Palus dressé par M. SCARABELLO

Les membres Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. SCARABELLO, Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstention : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

8, D2023-14, Affectation de Résultats 2022 Budget Commune

Monsieur LASSALLE présente, pour le budget Commune, l'affectation de résultat suivante :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	80 887.12 €	149 055.74 €	149 055.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, **VALIDE** l'affectation de résultat 2022 pour le budget commune.

Abstentions : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

9, D2023-15 Affectation de Résultats 2022 Budget Transport Scolaire

Monsieur LASSALLE présente, pour le budget Transport Scolaire, l'affectation de résultat suivante

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 20 005.42 €	D001 solde d'exécution N-1	R001 : Excédent réel d'investissement 17 583.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, **VALIDE** l'affectation de résultat 2022 pour le budget Transport Scolaire.

Abstentions : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

10, D2023-16 Affectation de Résultats 2022 Budget Lotissement de la Palus

Monsieur LASSALLE présente, pour le budget Transport Scolaire, l'affectation de résultat suivante :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 45 506.76 €	D001 solde d'exécution N-1	R001 : Excédent réel d'investissement 19 412.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, **VALIDE** l'affectation de résultats 2022 pour le budget Lotissement de la Palus.

Abstentions : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

11, D2023-06 Vote taux Taxes Locales 2023

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés de maintenir les taux suivants :

TYPE DE TAXE	BASES	TAUX	PRODUITS
TFB	1 160 000	32,06	371 896
TFNB	90 600	45,14	40 897
THs	346 472	11,39	39 463

Les taux votés sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 32.06 % soit un produit de 371 896 €
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 45.14 % soit un produit de 40 897 €
- Taxe habitation résidence secondaire : 11.39 % soit un produit de 39 463 €

Pour un produit total de 452 256 euros.

Abstentions : M. LASSALLE, Mme CESBRON, M. LARDIN (par pouvoir)

Madame le Maire explique que lors de la loi de Finance, les bases ont été modifiés, ce qui augmentera, par le fait de l'Etat, les impôts des Queyracais, et donc ne souhaite pas, cette année, augmenter les taux.

12, D2023-17 Vote du Budget Principal Commune 2023

Madame le Maire présente le budget primitif principal 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur les bases suivantes, les prévisions étant votées au chapitre et non à l'article :

- **1 022 790.42 € en section de fonctionnement**
- **1 364 243.06 € en section d'investissement**

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
011 – Charges à caractère général	301 158.75 €	013 – Atténuations de charges	39 772.00 €
012 – Charges de personnel	474 318.57 €	70 – Produits des services	43 716.03 €
014 – Atténuation de produits	4 111.00 €	73 – Impôts et taxes	505 773.00 €
65- Autres charges de gestion courante	128 060.14 €	74 – Dotations, subventions, participations	322 139.97 €
66 - Charges financières	10 076.05 €	75 – Autres produits de gestion courante	28 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	76 – Produits financiers	2.50 €
68 – Dotation provision semi budgétaire	500.00 €	77 – Produits exceptionnels	1 500.00 €
022- dépenses imprévus	2 565.61 €	78- Reprises provisions semi-budgétaires	500,00 €
023 – Virement à la section investissement	101 500.50 €	002 – Affectation résultat 2022	80 887.12 €

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
16- Remboursement du capital des emprunts	71 308.35 €	1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	149 055.74 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	26 596.40 €	021- Virement de la section de fonctionnement	101 500.50 €
21- Immobilisations corporelles	729 191.96 €	10- Dotations, fonds divers et réserves	174 972.55 €
23- Immobilisations en cours	152 000.00 €	16- Emprunts	476 000.00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté	266 949.06 €	13- Subventions	226 623.66 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le budget principal 2023 de la Commune à la majorité des présents et des représentés ;
- **HABILITE** le Maire à signer toutes pièces annexes à ce budget.

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

13, D2023-18 Budget Primitif Transport Scolaire 2023

Le Maire présente le budget primitif Transport Scolaire 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur les bases suivantes, les prévisions étant votées au chapitre et non à l'article :

- **34 005.02 € en section d'exploitation**
- **28 335.92 € en section d'investissement**

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
011- charges à caractère général	14 899.13 €	R002 -Résultat antérieur reporté	20 005.42 €
66- charges financières	791.57 €	74- Subvention	12 000.00 €
042- Amortissement	10 752.00 €	042- Opérat° ordre transfert entre sections	
022- dépenses imprévues	62.32 €		2 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
16- emprunts	9 567.53 €	R001- Solde d'exécution	17 583.92 €
21- immobilisation corporelle	16 768.39 €	Amortissement	10 752.00 €
040- Opérat° ordre transfert entre sections	2 000.00 €		

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le budget principal 2023 du transport scolaire à la majorité des présents et des représentés ;
- **HABILITE** le Maire à signer toutes pièces annexes à ce budget.

Abstentions : Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

Mme BEAUPIED demande si il y a un prévisionnel pour l'achat du bus et quand l'emprunt se termine.

Madame le Maire répond que il y a une réflexion concernant l'avenir du bus pour les trois missions différentes, à savoir le ramassage scolaire intra communal, la navette entre les deux écoles et les sorties scolaires.

14, D2023-19 Budget Primitif Lotissement de La Palus 2023

Le Maire présente le budget primitif lotissement de la Palus 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur les bases suivantes, les prévisions étant votées au chapitre et non à l'article :

- **109 028.87 € en section de fonctionnement**
- **50 406.70 € en section d'investissement**

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011- charges à caractère général	8 363.63 €	70 - Produits services, domaine	41 740.10 €
65 – autres charges gestions courantes	69 452.17 €	77- produits exceptionnels	13 200.00 €
66- charges financières	109.19 €	042 -Opérat° ordre transfert entre sections	8 472.82 €
042- opération ordre entre section	30 994.69 €	043- Opérat° ordre intérieur de la section	109.19 €
043- opération ordre de la section	109.19 €	R002 Résultat reporté	45506.76 €
022- dépenses imprévues	4 575,85 €		

Investissement

Dépenses		Recettes	
13- subventions	13 200.00 €	R001- Solde exécution	19 412.01 €
16- emprunts	28 733.88 €	040- Opérat° ordre transfert entre section	30 994.69 €
040- Opérat° ordre transfert entre section	8 472.82 €		

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le budget principal 2023 du lotissement de la Palus à la majorité des présents et des représentés ;
- **HABILITE** le Maire à signer toutes pièces annexes à ce budget.

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY

15, D2023-20 Subvention Départementale dans le cadre de la CAB : Bordures et Caniveaux

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la tranche 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg pour la réfection des bordures et des caniveaux à hauteur de 33 620.00 € correspondant à 30 % de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD), sur un plafond de 100 000 euros de dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la Majorité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention départementale pour les bordures et caniveaux.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 93 930.00 € HT

Recettes :

- Conseil départemental : 33 620.00 €
(30 % x 93 930 € + CSD 1.20)

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

16, D2023-21 Subvention Départementale dans le cadre de la CAB : Fond Départemental d'aide A La Voirie Communale

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la tranche 3 de la Convention d'aménagement de Bourg pour les travaux d'investissement sur routes de compétences communales, à hauteur de 10 500.00 € correspondant à 35 % du plafond de 25 000.00 € de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention sur le Fond Départemental d'aide à la voirie communale.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 35 335.00 € HT

Recettes :

- Conseil départemental : 10 500.00 €
(35 % X 25 000.00 € + CSD 1.20)

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

17, D2023-22 Subvention Départementale dans le cadre de la CAB : Aménagement de Bourg

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la tranche 3 de la Convention d'aménagement de Bourg pour les travaux de requalification de bourg, portant sur les trottoirs, cheminements piétonniers, requalification d'espace public et voirie communale, à hauteur de 25 620.00 € correspondant à 35 % du plafond de 61 000.00 € de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention départementale pour l'aménagement de bourg.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 68 085.00 € HT

Recettes :

- *Conseil départemental :* 25 620.00 €
(35 % X 61 000.00 € + CSD 1.20)

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

18, D2023-23 Subvention Départementale dans le cadre de la CAB : Aménagement De Sécurité

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la Convention d'aménagement de Bourg pour les opérations de sécurisation routière par aménagement de plateaux surélevés, chicanes, écluses, coussins berlinois, à hauteur de 9 600.00 € correspondant à 40 % de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **AUTORISE** Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention départementale pour les aménagements de sécurité.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 20 000.00 € HT

Recettes :

- *Conseil départemental :* 9 600.00 €
(40 % X 20 000.00 € + CSD 1.20)

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

19, D2023-24 Subvention Départementale dans le cadre de la CAB : Enfouissement Réseaux Télécoms

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la Convention d'aménagement de Bourg pour l'enfouissement du réseau télécom, à hauteur de 9 600.00 € correspondant à 25 % de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **AUTORISE** Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention départementale pour les aménagements de sécurité.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 32 018.50 € HT

Recettes :

- *Conseil départemental :* 9 600.00 €
(25% + CSD 1.20)

CHARGE Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

20, D2023-25 Convention de Servitudes COLAS

Madame le Maire explique qu'une convention de servitudes est nécessaire car dans le cadre de l'exploitation de la gravière de Queyrac, COLAS SUD OUEST doit modifier son système d'alimentation en eau, en pompant et rejetant dans un autre bassin situé de part et d'autre du chemin rural ; cette modification nécessite l'enfouissement d'une conduite pour le réseau de refoulement qui traversera le chemin communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de servitude avec Colas Sud -Ouest sur le chemin rural en terre situé au lieu-dit « Le Blanc »,

CHARGE Madame le Maire des suites administratives de cette délibération.

21, D2023-26 Offre De Concours

VU le code de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-3 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Queyrac,

Madame le maire donne communication de l'état de l'offre de concours recueillie en vue de refaire le trottoir devant son commerce en respectant scrupuleusement l'esprit des travaux d'aménagement du centre bourg prévu dans la CAB ,

Estimant que cette offre peut être prise en considération, Madame le Maire propose leur acceptation par l'assemblée,

CONSIDERANT que la commune a avantage à profiter des ressources qui lui sont offertes gracieusement en vue du bon entretien et de la modernisation du trottoir de la voirie communale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE les souscriptions de Monsieur ESTOUP, ainsi que les conditions mises par lui à leur offre, à savoir la réfection en béton désactivé du trottoir devant son commerce, en respectant l'esprit général des travaux d'aménagement du centre bourg.

DECIDE que les souscriptions en nature seront exécutées, sous le contrôle de l'autorité municipale, dans courant le mois d'avril, et les travaux réceptionnées par la Mairie qui délivrera le certificat de conformité.

22, Courriers

Madame le Maire fait état des remerciements pour les condoléances de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

**Le Maire,
Véronique CHAMBAUD**

**La secrétaire de séance,
Cathy TRASSARD**